

## Lettre d'information n° 21

Jun 2019

Nous sommes heureux de vous confirmer que, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire de Terres Fertiles du 24 mai 2019 ayant voté la décision de vente des parcelles en sa possession, **le comité technique de l'Essonne de la SAFER a bien choisi la Foncière Terre de Liens comme acquéreur de toutes les parcelles de Terres Fertiles.**

**Terres Fertiles vient donc de signer la promesse de vente correspondante.**

Nous rentrons donc dans la dernière phase d'actualisation de tous les documents, avant la signature de l'acte de vente final.

C'est pourquoi nous rappellerons à nouveau à toutes celles et tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, la nécessité de nous adresser une copie de pièce d'identité qui permettra de faire figurer leurs coordonnées actualisées dans le K bis délivré par le tribunal de commerce.

**N'oublions pas qu'il revient, selon nos statuts, aux associés de nous adresser leurs coordonnées précises et exactes, sans oublier de nous informer d'un changement de domicile, ou de mail, afin de rester joignables par Terres Fertiles.**

Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai.

### Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2019

Après signature des registres de présence par les associés et totalisation des pouvoirs signés, le nombre de présents et représentés est de 446 associés.

Le quorum étant obtenu, l'assemblée peut commencer à délibérer (18h10).

L'assemblée débute par une introduction dans laquelle le gérant explique les motifs qui ont conduit à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

En particulier, il est rappelé les difficultés générées par l'inadéquation du statut de société civile avec un très grand nombre d'associés, sachant que le nombre de perdus de vue a été croissant ces derniers temps.

Pour préserver les objectifs de Terres Fertiles, après recherches des solutions, la seule option que le conseil de gérance a retenue comme vraiment réalisable consiste en la vente des parcelles à la Foncière Terre de Liens, dont les objectifs et les valeurs rejoignent les nôtres, avec un statut administratif plus approprié pour la longue durée que celui d'une société civile.

Hélène Bechet, coordinatrice chargée d'accompagnement des territoires et collectivités à Terre de Liens IdF, présente ensuite Terre de Liens et ses différentes structures : Association, Foncière et Fondation.

S'ensuit un assez long échange avec la salle au cours duquel Mme H. Bechet et le gérant apportent aux présents les précisions demandées sur les processus à venir, les choix personnels possibles, ainsi que les résolutions soumises au vote.

Emmanuel Vandame prend la parole pour expliquer les enjeux et choix dans lesquels l'Earl, locataire de Terres Fertiles, se trouve, et confirme que l'Earl n'est pas intéressée par l'achat des parcelles et a renoncé à son droit de préférence sur l'acquisition des parcelles propriété de Terres Fertiles.

Les résolutions sont ensuite soumises au vote, avec lecture et projection préalable une par une, toutes les explications demandées sont apportées par le gérant.

## **Résolution n°1 :**

L'AGE de la SCDAD IdF, dite Terres Fertiles, décide de vendre les parcelles cadastrées F 21 sise commune de SACLAY (91), et B 9, B 158, ZA 5 sises commune de VILLIERS LE BACLE (91) totalisant une surface de 19 ha 62 a 14 ca au profit de la SAFER IdF, en application de l'acte de vente initial du 22 décembre 2005, qui mentionnait l'obligation de les proposer prioritairement à la SAFER en cas de mise en vente.

Vote : NON = 0 ; Abstention = 4 ; OUI = 442

**La résolution n°1 est adoptée**

## **Résolution n°2 :**

L'AGE de la SCDAD IdF, dite Terres Fertiles, accepte le prix déterminé par la SAFER de 7 644,71 € par hectare, en référence au prix actuel de la terre agricole louée (validé par le conseil de gérance), soit un prix total arrondi à 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour une surface de 19 ha 62 a 14 ca.

Vote : NON = 0 ; Abstention = 7 ; OUI = 439

**La résolution n°2 est adoptée**

## **Résolution n°3 :**

L'AGE de la SCDAD IdF mandate le gérant pour signer tout document nécessaire à la signature de la promesse de vente avec la SAFER et l'acte de vente final avec la SAFER ou son substitué.

Vote : NON = 0 ; Abstention = 4 ; OUI = 442

**La résolution n°3 est adoptée**

## **Résolution n°4 :**

L'AGE de la SCDAD IdF valide toutes les acquisitions de parts et cessions de parts présentées et validées chaque année en assemblée générale depuis 2005 et enregistrées par les gérants dans la base de données (déclarée à la CNIL sous le n°: QHg1689977e).

Vote : NON = 0 ; Abstention = 1 ; OUI = 445

**La résolution n°4 est adoptée**

## **Résolution n°5 :**

L'AGE de la SCDAD IdF valide les variations de capital présentées et validées à chaque assemblée générale depuis 2005, et acte le capital social à ce jour de 149 900 €.

Vote : NON = 0 ; Abstention = 1 ; OUI = 445

**La résolution n°5 est adoptée**

## **Résolution n°6 :**

L'AGE de la SCDAD IdF valide l'ensemble des bilans et comptes annuels présentés et validés par chaque AG annuelle depuis 2005.

Vote : NON = 0 ; Abstention = 6 ; OUI = 440

**La résolution n°6 est adoptée**

**Résolution n°7 :**

L'AGE de la SCDAD IdF demande que le K bis mentionne, conformément à l'article 2 des statuts que la SCDAD est une société civile (supprimer « immobilière »).

Vote : NON = 0 ; Abstention = 2 ; OUI = 444

**La résolution n°7 est adoptée**

**Résolution n°8 :** L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 2 en ajoutant « et la vente » à « l'acquisition, la gestion, la mise en valeur ».

Vote : NON = 0 ; Abstention = 0 ; OUI = 446

**La résolution n°8 est adoptée**

**Résolution n°9 :**

L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 6 sur les apports en numéraire : « les apports en numéraires sont ceux effectués par les porteurs de parts depuis 2005. Nombre de porteurs de parts enregistrés à ce jour : 1151 associé(e)s ».

Vote : NON = 0 ; Abstention = 2 ; OUI = 444

**La résolution n° 9 est adoptée**

**Résolution n°10 :**

L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 7 concernant le capital social en supprimant : « avec un minimum de 150 000 € ».

Vote : NON = 0 ; Abstention = 4 ; OUI = 442

**La résolution n° 10 est adoptée**

**Résolution n°11 :**

L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 7 concernant le capital social en remplaçant la liste des détenteurs de capital datant de 2005 par : « Il est divisé en parts de 50 euros libérées ou libérées dans le temps, avec l'arrivée de nouveaux sociétaires et attribuées comme indiqué dans la liste en annexe des statuts. Nombre de porteurs de parts enregistrés à ce jour : 1151 associé(e)s. Total des parts à ce jour : 2998 parts. »

Vote : NON = 0 ; Abstention = 2 ; OUI = 444

**La résolution n°11 est adoptée**

**Résolution n°12 :**

L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 7 en ajoutant : « le capital social de la Société est de 149 900 € »

Vote : NON = 0 ; Abstention = 0 ; OUI = 446

**La résolution n°12 est adoptée**

**Résolution n°13 :** L'AGE de la SCDAD IdF modifie l'article 8 (§ réduction du capital) en ajoutant : « un(e) associé(e) peut quitter la Société en cédant la valeur de sa part à celle-ci, la part est alors détruite ».

Vote : NON = 0 ; Abstention = 1 ; OUI = 445

**La résolution n°13 est adoptée**

**Résolution n°14 :**

L'AGE de la SCDAD IdF valide les dernières cessions de parts remboursées depuis l'AG de novembre 2018 (suite aux demandes reçues en 2018). Toute demande nouvelle de cession, ou de rachat de parts, adressée depuis le début 2019, est suspendue jusqu'à réception du produit de la vente.

Vote : NON= 0 ; Abstention = 2 ; OUI = 444

**La résolution n°14 est adoptée**

**A 20H30 l'assemblée générale extraordinaire est close.**

Annexe 1 : tableau récapitulatif des votes par résolutions

## REPARTITION DES VOTES PAR RESOLUTIONS

**Nombre total de votes exprimés = 446 votants (Présents + pouvoirs)**

**Minimum de présents et représentés nécessaire statutairement pour la validité des votes = 115 voix**

**Nombre minimum de voix requis pour approbation d'une résolution = 335 voix**

Résolution 1 : Abstentions = 4	Non = 0	Oui = 442
Résolution 2 : Abstentions = 7	Non = 0	Oui = 439
Résolution 3 : Abstentions = 4	Non = 0	Oui = 442
Résolution 4 : Abstentions = 1	Non = 0	Oui = 445
Résolution 5 : Abstentions = 1	Non = 0	Oui = 445
Résolution 6 : Abstentions = 6	Non = 0	Oui = 440
Résolution 7 : Abstentions = 2	Non = 0	Oui = 444
Résolution 8 : Abstentions = 0	Non = 0	Oui = 446
Résolution 9 : Abstentions = 2	Non = 0	Oui = 444
Résolution 10 : Abstentions = 4	Non = 0	Oui = 442
Résolution 11 : Abstentions = 2	Non = 0	Oui = 444
Résolution 12 : Abstentions = 0	Non = 0	Oui = 446
Résolution 13 : Abstentions = 1	Non = 0	Oui = 445
Résolution 14 : Abstentions = 2	Non = 0	Oui = 444